

**Rapport du Président du Conseil Régional
à la Session Plénière du 29 septembre 2011
Titre : Projet de Plan de Gestion du Val de Loire**

I/ Introduction

Les régions Centre et Pays de la Loire sont en grande partie situées dans le bassin de la Loire. Le plus long fleuve de France y coule sur 600 kilomètres, depuis Cuffy dans le Cher jusqu'à son estuaire sur la façade atlantique.

Ces deux régions et les populations riveraines sont très directement concernées par tout ce qui à trait à cette grande vallée. Depuis le 30 novembre 2000, une partie significative de cet espace, le Val de Loire de Sully dans le Loiret à Chalonnes-sur-Loire dans le Maine et Loire est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant paysage culturel ayant une valeur universelle exceptionnelle aussi bien pour la communauté internationale que pour ses habitants. Cette inscription est basée sur 3 critères caractéristiques du Val de Loire, à savoir :

- Son patrimoine monumental et la qualité de ses sites urbains (Le Val de Loire, expression du génie créateur humain)
- L'influence des idéaux de la Renaissance et du siècle des lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale,
- Le développement harmonieux entre l'homme et son environnement depuis 2000 ans.

Les critères de cette inscription soulignent la qualité du patrimoine architectural, avec des villes historiques et des châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord. C'est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve qui témoigne des interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire. Ce paysage illustre les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières pour l'Europe occidentale.

Cette inscription impose à l'Etat membre d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel. C'est pourquoi une étroite coopération entre l'Etat et les Régions Pays de la Loire et Centre s'est concrétisée, en 2002, par la création entre ces deux dernières du syndicat mixte « Mission Val de Loire », gestionnaire délégué du label et outil commun d'animation afin de répondre aux enjeux de l'inscription du Val de Loire au patrimoine Mondial de l'Humanité.

La Conférence territoriale, instance co-présidée par le Préfet et les Présidents de Régions permet une forte concertation entre les Collectivités locales sur les démarches indispensables à la préservation et à la valorisation du site inscrit.

II/ La genèse du Plan de Gestion

Si l'Etat est garant de la pérennité de l'inscription du site du Val de Loire devant la Communauté internationale, les collectivités sont largement impliquées dans le maintien des éléments qui fondent cette inscription.

Ainsi, lors de la Conférence territoriale du 2 juillet 2008, Etat et collectivités ont acté le principe de l'élaboration d'un plan de gestion du site Val de Loire, reconnaissant leur responsabilité partagée, leur volonté de respecter et de voir respecter l'intégration des composantes patrimoniales et paysagères de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) dans l'occupation, l'organisation et l'aménagement du territoire du site UNESCO Val de Loire ainsi que la nécessaire articulation de leurs politiques publiques.

Cette conférence territoriale a mandaté la DREAL Centre pour rédiger ce Plan de gestion.

III/ Le processus d'élaboration et de concertation du Plan de gestion

Une première version du Plan de gestion a été rédigée fin 2009 par les services de l'Etat. La Mission Val de Loire y a apporté une contribution sur les thèmes de l'appropriation et du conseil aux décideurs locaux et notamment sur le thème des paysages. La Région Centre a rédigé le chapitre dédié au tourisme.

L'année 2010 a été consacrée à la finalisation d'une première version et à la consultation des collectivités sous la responsabilité du Préfet de la Région Centre et des Préfets des départements du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

Les collectivités et associations du périmètre, consultées lors d'une phase formelle de concertation, ont fait part de leur intérêt pour la démarche et se sont largement exprimées

Ainsi 23 collectivités territoriales, 3 établissements publics et 7 associations professionnelles ont émis près de 140 avis, portant sur l'ensemble du champ d'action couvert, de nature à améliorer techniquement le projet de plan de gestion.

Fin 2010, le projet de Plan de gestion a été soumis pour avis aux Commissions administratives départementales et régionales Sites et Patrimoines. Au cours du premier semestre 2011, il a été soumis à la Commission nationale des sites, des perspectives et des paysages et à la Commission nationale supérieure des monuments historiques. Il sera, d'ici fin 2011, soumis à la Commission française du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Lors de la session d'avril 2011, la Communication « La Loire, un fleuve à respecter et à protéger », contenait un chapitre dédié au Plan de Gestion. La Région des Pays-de-la-Loire a validé le Plan de Gestion lors de sa séance de juin 2011. En cohérence avec la démarche de présentation qui sera faite auprès des Collectivités locales du site inscrit lors de la prochaine Conférence Territoriale, il est proposé que la Région Centre prenne acte de ce travail et contribue à sa diffusion et son appropriation.

IV/ Son contenu

Le plan de gestion a pour objectif de constituer un **référentiel commun pour une gestion partagée du Val de Loire**. Ses orientations n'ont pas de caractère réglementaire en l'état mais nombre d'entre elles peuvent se concrétiser ou se concrétisent déjà dans des politiques sectorielles comportant un volet réglementaire.

Le projet de Plan de gestion comprend **quatre parties** :

- 1/ Une formalisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire ayant conduit à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- 2/ Une analyse des menaces et des risques d'impacts pesant sur cette V.U.E et susceptibles de l'altérer ;
- 3/ Des orientations pour une gestion partagée, définissant un cadre commun d'actions pour l'ensemble des acteurs du Val de Loire ;
- 4/ Une présentation des engagements de l'Etat.

Les **deux premières parties** constituent le diagnostic et l'état des lieux à partir desquels les orientations sont élaborées.

La **troisième partie** précise et formule, en termes d'orientations les grands enjeux de valorisation et de préservation des paysages identitaires du Val de Loire. Ce cadre commun d'actions est construit à partir de neuf orientations :

- 1/ Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables ;
 - 2/ Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire ;
 - 3/ Maitriser l'étalement urbain ;
 - 4/ Organiser le développement urbain ;
 - 5/ Réussir l'intégration des nouveaux équipements ;
 - 6/ Valoriser les entrées et les axes de découverte du Val de Loire ;
- +
- 7/ Promouvoir un tourisme durable ;
 - 8/ Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription Unesco par les acteurs ;
 - 9/ Accompagner les décideurs par du conseil et une animation permanente.

Chacune de ces 9 orientations présente entre 3 et 6 objectifs à atteindre et déclinent des propositions d'actions opérationnelles. Elles s'adressent principalement à l'Etat mais également aux maîtres d'ouvrage de grands projets (ponts, itinéraires cyclables, grands bâtiments...) et aux gestionnaires de sites remarquables.

Elles couvrent l'ensemble des thématiques liées à la préservation et au développement du Val de Loire : le patrimoine et les espaces remarquables, les paysages ouverts, agricoles, naturels, le développement urbain, les nouveaux équipements, l'approche et la découverte du Val de Loire, un tourisme durable, l'appropriation des valeurs de l'inscription et l'accompagnement des acteurs.

Un tableau récapitule, pour chacun de ces champs d'intervention, les actions possibles et leurs porteurs ainsi que le rôle de l'Etat.

Les conseils régionaux sont impliqués dans les volets relatifs aux trames vertes et bleues, au tourisme durable et par l'intermédiaire de la Mission, à l'appropriation des valeurs de l'inscription au Patrimoine mondial.

La **quatrième partie** regroupe et présente les actions spécifiques de l'Etat, déclinées à partir du cadre commun d'action. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de nouvelles protections réglementaires pour les territoires emblématiques mais également de la prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion du domaine public fluvial et dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

- ✓ 1^{er} engagement : Mettre en œuvre de nouvelles protections réglementaires
- ✓ 2nd engagement : Intégrer les enjeux paysagers dans les politiques publiques d'aménagement du territoire
- ✓ 3^{ème} engagement : Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion du Domaine Public Fluvial ;
- ✓ 4^{ème} engagement : Promouvoir l'élaboration des Plans paysages
- ✓ 5^{ème} engagement : Assurer l'évaluation régulière du Plan de gestion. Le Plan de gestion propose une batterie d'indicateurs quantitatifs.

Ces engagements sont assortis de valorisation d'actions existantes ainsi que de propositions d'actions.

V/ Proposition du Président

Je vous demande de prendre acte de ce Plan de Gestion réalisé par l'Etat, dont la Collectivité régionale partage les orientations et qui doit servir de référentiel pour l'ensemble des collectivités et acteurs du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité.

François BONNEAU